

Code de conduite pour les clients et fournisseurs de STOPA Anlagenbau GmbH

Introduction

Chez STOPA Anlagenbau GmbH (ci-après « STOPA »), nous nous engageons à respecter des normes élevées en matière de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, de conformité et de comportement éthique. Basés à Achern, en Allemagne, nous sommes synonymes de qualité, d'innovation et de solutions durables. Notre philosophie consiste non seulement à réussir sur le plan économique, mais aussi à assumer notre responsabilité sociale et à apporter une contribution positive à l'environnement et aux générations futures.

Le présent code de conduite définit les exigences minimales que nous imposons à nos fournisseurs et à leurs sous-traitants afin de garantir une coopération fiable, efficace et durable. Nos exigences s'appliquent à tous les fournisseurs, indépendamment de leur situation géographique ou de leur domaine d'activité, en particulier aux entreprises ayant des activités internationales ou des sites de production à l'étranger.

Outre le respect des normes nationales et internationales, nous encourageons les technologies d'avenir et les solutions d'usine intelligente grâce à des partenariats stratégiques, comme celui conclu avec la société TRUMPF. Ces coopérations soulignent l'importance d'une base de valeurs communes pour le succès et l'innovation à long terme. Notre vision est d'accroître la compétitivité de nos clients grâce à l'excellence technique et à des solutions connectées, tout en mettant en place des pratiques durables.

Notre objectif est de garantir, grâce à ce code de conduite, que tous nos partenaires commerciaux partagent nos valeurs et les mettent en œuvre dans leur travail quotidien afin d'assurer un fonctionnement durable et éthique de l'entreprise.

A. Principe fondamental : comportement conforme à la loi

Nos fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, réglementations et dispositions légales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Cela comprend notamment les normes internationales suivantes :

- [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)
- [Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#)
- [Normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#)

En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils identifient de manière proactive les risques pouvant résulter du non-respect des normes juridiques ou éthiques et qu'ils mettent en œuvre les mesures appropriées pour y remédier. La conformité légale constitue la base de tout partenariat fructueux.

B. Exigences envers les fournisseurs

1. Responsabilité sociale

1.1 Droits de l'homme

Nos fournisseurs respectent les droits de l'homme internationalement reconnus et s'engagent activement à les faire respecter. Cela inclut la protection des droits individuels, le soutien aux groupes marginalisés et la création d'un environnement de travail respectueux.

1.2 Exclusion du travail forcé

Nos fournisseurs rejettent toute forme de travail forcé, esclavagiste ou involontaire. La libre

Le libre choix de l'emploi est garanti. Nos fournisseurs veillent à ce qu'aucun contrat de travail ne soit imposé par des conditions contractuelles abusives ou par la force physique.

1.3 Interdiction du travail des enfants

Nos fournisseurs n'emploient aucune personne âgée de moins de 15 ans (ou d'un âge minimum supérieur conformément à la législation nationale et aux normes de l'OIT) et respectent les droits des enfants. Les programmes de formation doivent être conformes aux lois locales et aux normes internationales et contribuer à la promotion de la jeunesse.

1.4 Conditions de travail équitables

Les rémunérations et les prestations sociales sont au moins conformes aux normes légales nationales. Les horaires de travail, les pauses et les congés sont respectés. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils proposent des contrats de travail transparents et créent un climat de travail qui favorise la motivation et le bien-être des employés.

1.5 Liberté d'association

La liberté d'association et le droit de former des groupes d'intérêt sont préservés, sans inconvénients pour les employés. Les fournisseurs encouragent une communication et une coopération ouvertes entre la direction et le personnel.

1.6 Égalité des chances

Nos fournisseurs ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, la couleur de peau, la nationalité, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou autre. La dignité de chaque individu est respectée. Nous accordons une grande importance à l'inclusion et à la diversité en tant que moteurs de l'innovation.

1.7 Santé et sécurité

Nos fournisseurs garantissent un environnement de travail sûr et sain et prennent des mesures pour prévenir les accidents et les problèmes de santé. Cela comprend des formations régulières, des analyses des risques et l'utilisation d'équipements de sécurité de pointe.

1.8 Protection des ressources naturelles

Nos fournisseurs évitent les pratiques dangereuses pour l'environnement et protègent les ressources naturelles, notamment l'eau potable et les terres agricoles. Nous attendons d'eux qu'ils développent et mettent en œuvre des stratégies à long terme pour une gestion durable.

1.9 Accaparement des terres

Nos fournisseurs respectent l'interdiction des expulsions forcées illégales et de la confiscation illégale de terres, de forêts et de cours d'eau. Ils veillent à ce que les droits et les moyens de subsistance des personnes concernées soient préservés lors de l'acquisition ou de l'utilisation de terres.

1.10 Recours à des forces de sécurité

Nos fournisseurs s'engagent à veiller à ce que les forces de sécurité déployées pour protéger leurs sites de production et d'exploitation soient correctement formées et respectent l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants. La liberté d'association et les droits des employés ne doivent pas être restreints.

1.11 Mécanismes de plainte

Nos fournisseurs sont responsables, au niveau opérationnel, de la mise en place d'un mécanisme de plainte efficace. Ils garantissent la protection des lanceurs d'alerte contre les mesures de représailles et veillent à ce que les plaintes soient traitées de manière transparente.

1.12 Gestion des matières premières provenant de zones à haut risque

Nos fournisseurs veillent à ce que l'approvisionnement en matières premières ne contribue pas à des violations des droits humains ou à des financements illégaux.

2 Responsabilité écologique

2.1 Respect des réglementations environnementales

Nos fournisseurs respectent toutes les lois, réglementations et dispositions légales applicables en matière d'environnement. Nous recommandons la mise en place de systèmes de gestion environnementale afin de favoriser l'amélioration continue et le respect des normes, dans la mesure où cela est approprié pour l'activité concernée.

2.2 Gestion des déchets et des émissions

Les déchets et les émissions sont réduits au minimum et éliminés de manière appropriée. Les substances dangereuses sont traitées conformément aux normes internationales. Les eaux usées issues des processus opérationnels sont classées et surveillées si nécessaire. Nos fournisseurs mettent en œuvre des mesures de réduction et de recyclage des déchets tout au long de la chaîne de valeur. En outre, nos fournisseurs s'engagent à respecter les directives relatives au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets dangereux et à leur élimination.

2.3 Gestion du mercure et des polluants persistants

Nos fournisseurs se conforment aux normes internationales en matière de gestion du mercure et des polluants organiques persistants.

2.4 Efficacité des ressources

Nos fournisseurs optimisent leur consommation d'énergie, d'eau et de matières premières et s'efforcent de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les technologies innovantes permettant d'économiser l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables revêtent ici une importance particulière.

2.5 Protection de la biodiversité

Nos fournisseurs minimisent les effets négatifs sur la biodiversité et contribuent activement à la protection du climat. Les projets de reboisement ou de restauration d'habitats écologiques sont les bienvenus.

B. 3 Comportement commercial éthique

3.1 Concurrence loyale

Nos fournisseurs respectent les lois en vigueur en matière de concurrence et d'ententes et ne participent à aucune pratique anticoncurrentielle. La transparence et l'équité sont les clés d'une collaboration fructueuse.

3.2 Lutte contre la corruption

La corruption et les pots-de-vin sont contraires à nos principes et sont inacceptables sous quelque forme que ce soit. Nous attendons de toutes les pratiques commerciales qu'elles soient fondées sur l'intégrité et la transparence. Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures et des mécanismes appropriés pour prévenir la corruption et garantir le respect des normes éthiques.

3.3 Respect des réglementations en matière de commerce extérieur

Nos fournisseurs respectent toutes les réglementations en matière de commerce extérieur, de douanes et de sanctions. Nous attendons d'eux qu'ils se conforment scrupuleusement à toutes les réglementations applicables afin de garantir un commerce international des marchandises responsable et conforme à la loi.

3.4 Protection des données

Nos fournisseurs protègent les données personnelles et respectent la propriété intellectuelle. Il est essentiel de traiter les informations sensibles de manière responsable. Toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données sont scrupuleusement respectées.

En outre, nos fournisseurs veillent à ce que les informations confidentielles de STOPA soient protégées à tout moment et ne soient pas transmises à des tiers sans autorisation. Cette obligation s'applique aussi bien pendant qu'après la fin de la relation commerciale. Une protection adéquate des secrets commerciaux est indispensable à une collaboration basée sur la confiance.

3.5 Prévention du blanchiment d'argent

Nos fournisseurs satisfont à toutes les exigences légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Ils appliquent des directives claires afin d'exclure toute pratique commerciale illégale.

C. Mise en œuvre et contrôle

1. Communication

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils communiquent les principes du présent code de conduite au sein de leur organisation et à leurs sous-traitants, et qu'ils encouragent leur respect.

2. Droits de contrôle

Nous nous réservons le droit de vérifier le respect du code. Cela se fait dans le respect des secrets commerciaux et des lois applicables en matière de protection des données. Les fournisseurs doivent coopérer avec nous de manière ouverte et collaborative.

3. Obligation d'information

Nos fournisseurs s'engagent à nous informer immédiatement par écrit en cas de violation du code de conduite au sein de leur entreprise ou en cas de suspicion d'une telle violation. Cela s'applique en particulier si la violation est liée à la fourniture de services pour STOPA.

En outre, les fournisseurs nous informent immédiatement s'ils soupçonnent qu'un fournisseur en amont enfreint des valeurs et principes comparables. Sur demande, ils clarifient soigneusement les faits et nous tiennent informés du déroulement et du résultat de l'enquête.

4. Droit de résiliation et de rétractation

Si un fournisseur enfreint de manière répétée ou grave notre code de conduite et ne prend pas les mesures correctives appropriées dans un délai fixé malgré une demande en ce sens, nous nous réservons le droit de mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat.

Dans des cas exceptionnels où la poursuite de la relation commerciale ne semble plus raisonnable, nous nous réservons le droit de faire examiner la situation sur le plan juridique et, le cas échéant, de prendre d'autres mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat. Les fournisseurs sont responsables de tous les dommages que nous subissons à la suite d'une violation du code de conduite, dans la mesure où ils en sont responsables. Les autres droits et prétentions restent inchangés.

5. Mesures correctives

En cas de violation du présent code, nous élaborons une stratégie corrective en collaboration avec le fournisseur. En cas d'infractions graves, nous nous réservons le droit de mettre fin à la relation commerciale. L'objectif est d'obtenir des améliorations durables grâce à ces mesures.

D. Dispositions finales

Nous nous réservons le droit d'adapter le présent code de conduite si nécessaire, notamment en raison de modifications législatives ou de nouveaux domaines d'activité.

Les fournisseurs qui ont des questions ou des remarques concernant les normes de conduite ou les violations potentielles peuvent nous contacter en toute confiance.

Si vous avez des inquiétudes concernant un comportement illégal ou une faute professionnelle, veuillez contacter : compliance@stopa.com

La direction Mai 2025